

Sensas



CHALLENGE SENSAS

PRESENTATION ET REGLEMENT

Responsables :

Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER
02 37 33 44 55

SENSAS - 25, route Nationale - 28630 FONTENAY SUR EURE



Sensas

CHALLENGE SENSAS

OBJECTIF : promouvoir la pêche de compétition par équipes.

REALISATION : organisation d'au moins un concours par an et par CD souhaitée.

FINALE NATIONALE : sur un week-end en 2 manches de 3 heures.

REGLEMENT DU CHALLENGE

Le Challenge Sensas est une épreuve par équipe ouverte aux équipes françaises et étrangères.

LES EQUIPES

Article 1 : chaque équipe devra être constituée de 4 pêcheurs licenciés au même club (sans restriction de catégorie : seniors, juniors, cadets, féminines, corpos)

Article 2 : Chaque club pourra engager autant d'équipes qu'il le souhaitera en fonction de son effectif de 'licenciés'.

Article 3 : Chaque pêcheur ne pourra faire partie que d'une seule équipe par épreuve

Article 4 : Les noms et prénoms des membres de chaque équipe devront être connus des organisateurs avant le début de chaque épreuve

Article 5 : La composition d'une équipe n'est pas définitive et pourra être modifiée avant chaque épreuve sous réserve des dispositions des articles 1 et 4.

Article 6 : La présence effective des 4 pêcheurs constituant une équipe est impérative lors d'une épreuve qualificative.

Une équipe incomplète quel que soit le motif d'absence d'un ou de plusieurs de ses membres ne pourra prétendre participer à l'épreuve.

Article 7 : S'agissant d'une épreuve 'par équipe', chaque participant sera considéré comme étant solidaire de ses équipiers. En conséquence, toute fraude ou tentative de fraude d'un pêcheur, constatée par les organisateurs, entraînera systématiquement :

A – la disqualification de l'équipe pour l'épreuve au cours de laquelle les faits auront été constatés

B – la disqualification de l'équipe pour le Challenge Sensas avec annulation des résultats précédemment obtenus par elle lors des épreuves qualificatives

C – l'interdiction de participer aux épreuves du Challenge Sensas de l'année en cours pour les 4 pêcheurs en cause ; donc impossibilité d'intégration individuelle dans une autre équipe

Article 8 : La notion d'équipe se limitant aux 4 pêcheurs engagés, aucune aide ne devra être apportée par un membre du même club à un participant à l'épreuve (sauf dans les limites définies par le règlement FFPSC : transport de matériel, etc.)

Article 9 : Lors d'une qualification multiple pour un même pêcheur, la première qualification de la saison sera prise en compte. Pour prétendre à une nouvelle qualification, une équipe ne pourra utiliser qu'un seul pêcheur déjà qualifié.

LES EPREUVES

Article 1 : Les épreuves devront se dérouler en conformité avec le règlement de la FFPSC (interdiction de l'utilisation de plombées, swing-tip, quiver-tip, etc.)

Article 2 : Epreuve de 1 ou 2 manches

Article 3 : Les épreuves, même si elles se déroulent en ligne, devront obligatoirement comporter 4 secteurs (ou éventuellement des sous secteurs compte-tenu du nombre de participants ou de la configuration des parcours)

Article 4 : Pour éviter de voir attribuer le même numéro dans chaque secteur aux pêcheurs de la même équipe, le tirage au sort devra s'effectuer à l'aide des grilles officielles du challenge Sensas (règlement FFPSC sociétés). Ces dernières sont disponibles sur le site www.challengesensas.com .

Article 5 : le temps d'amorçage pourra être étendu à 10 minutes selon les organisateurs.

Article 6 : Les organisateurs locaux pourront moduler les quantités maximales d'esches animales à utiliser en conformité avec le règlement de la FFPSC.

Article 7 : Le capitaine de chaque équipe pourra après le tirage positionner ces pêcheurs dans chaque secteur comme bon lui semble.

LES CLASSEMENTS

Article 1 : Le classement de chaque épreuve s'effectuera en tenant compte du règlement FFPSC.

Article 2 : Le classement individuel dans chaque secteur se fera dans les conditions fixées par le règlement FFPSC.

Article 3 : Chaque épreuve, à condition qu'elle comporte au moins 6 équipes, sera qualificative pour les demi-finales, selon les conditions suivantes :

1 équipe qualifiée pour 6 à 10 équipes participantes, ensuite une qualification supplémentaire par tranche de 5 équipes.

6 à 10 équipes :	1 équipe qualifiée
11 à 15 équipes :	1 qualification supplémentaire soit 2 équipes qualifiées
16 à 20 équipes :	1 qualification supplémentaire soit 3 équipes qualifiées
21 à 25 équipes :	1 qualification supplémentaire soit 4 équipes qualifiées
etc...	

En cas de qualification multiple d'une même équipe, seul le premier résultat obtenu au cours de l'année de référence sera pris en compte pour l'accession aux demi-finales.

Les résultats obtenus par la suite devront être neutralisés et permettront la qualification d'une autre équipe dans l'ordre du classement de l'épreuve au cours de laquelle ils auront été acquis.

Article 4 : Les demi-finales conduiront à la qualification de 44 équipes pour la finale nationale. Le nombre et les répartitions des équipes qualifiées pour chacune des demi-finales seront fixés par les organisateurs Sensas au pro rata des organisations et participations régionales et seront communiquées aux responsables régionaux

Article 5 : Les demi-finales devront se dérouler en septembre ou en octobre pour une finale nationale prévue en octobre. Toutefois, la finale pourra être décalée à début novembre en fonction du calendrier des championnats et grandes épreuves nationales et internationales.

Toutes les épreuves pouvant être organisées au titre du Challenge Sensas après le 15 août seront prises en compte pour les qualifications de l'année suivante.

Article 6 : Les demi-finales se déroulent en une seule manche de 3 heures. Sinon, leur règlement est le même que celui de la finale nationale (cf ci-après).

DOTATION DES CONCOURS QUALIFICATIFS

- obligation pour les organisateurs locaux de redistribuer en espèces 90% du montant des engagements. Les 10% restant devront être adressés pour la dotation de la finale aux responsables Sensas du Challenge (Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER).
- Dotation supplémentaire en espèces ou en nature laissée à l'initiative des organisateurs en fonction de leurs moyens
- Gamme de prix à l'initiative des organisateurs locaux.

REGLEMENT DE LA FINALE NATIONALE

La finale aura lieu sur un parcours qui sera porté à la connaissance des participants en cours de saison.

Elle se déroulera en 2 manches de 3 heures sur 2 jours :

- 1^{ère} manche : samedi après-midi
- 2^{ème} manche : dimanche matin

L'après-midi du dimanche étant réservé au palmarès et à la remise des prix.

Règlement du Challenge Sensas inchangé en ce qui concerne :

- l'organisation de l'épreuve
- les classements

EQUIPES FINALISTES

Article 1 : La présence effective des 4 pêcheurs constituant une équipe est impérative avant le début de la première manche de la finale

Une équipe incomplète, quel que soit le motif d'absence d'un de ses membres, ne pourra prétendre participer à la finale.

Article 2 : Chaque équipe finaliste devra se présenter dans la même composition que lors de l'épreuve au terme de laquelle elle a obtenu sa qualification. Toutefois, sera admis le remplacement de 2 pêcheurs par rapport à l'équipe initiale.

Article 3 : Le remplaçant pourra être utilisé :

- soit au début de l'épreuve si l'équipe initialement qualifiée est incomplète
 - soit à la 2^{ème} manche si une défaillance ou l'abandon d'un membre titulaire a été enregistré
- Aucun remplacement d'un équipier ne sera admis après le début d'une manche, et ce quel que soit le motif ou la cause de l'abandon du pêcheur ayant débuté la manche

Article 4 : dans l'éventualité où une équipe se verrait privée d'un de ses éléments à l'issue de la première manche et se trouverait dans l'impossibilité d'utiliser son remplaçant, sa participation à la 2^{ème} manche (à 3 pêcheurs) serait admise.

L'absence du 4^{ème} équipier étant sanctionnée par un classement à la dernière place du secteur ou sous secteur concerné.

FINALE

La finale se déroule à 64 équipes, soit 44 équipes qualifiées à l'issue des différentes demi-finales plus 4 équipes qualifiées d'office correspondant aux 4 équipes d'organisateur de chaque demi-finale plus 16 équipes étrangères.

Dotation en espèce et en nature (articles de pêche) pour toutes les équipes finalistes. Cette dotation sera constituée :

- d'une part de 10% sur engagements collectés dans l'année sur les épreuves qualificatives
- d'autre part d'une participation financière des Etablissements Sensas ainsi que des lots offerts par Sensas

IMPORTANT

CALENDRIER

Chaque organisateur d'un Challenge se doit de faire parvenir aux responsables Sensas (Jean DESQUE ou Christophe NOUALHIER), et ce suffisamment à l'avance, toutes les informations utiles concernant l'épreuve qu'ils désirent organiser : date, lieu, contact, téléphone, ainsi que le programme complet dès que celui-ci est établi.

Ces informations figureront au calendrier officiel du Challenge qui sera disponible sur le site www.challengesensas.com ainsi qu'à la presse halieutique.

RESULTATS

Dans les 48 heures suivant l'épreuve qualificative, l'organisation doit faire parvenir les **résultats complets et détaillés** en utilisant les imprimés normalisés (fiches de résultat Challenge disponible sur le site du challenge Sensas) dûment remplies, ainsi qu'un **chèque** à l'ordre du **Team Sensas 28**, correspondant à 10% du montant des inscriptions, à l'attention de:

Jean DESQUE ou Ch. NOUALHIER
SENSAS S.A.
25, route Nationale
28630 FONTENAY / EURE

Tout classement incomplet ou non conforme au présent règlement ne pourra être pris en compte.